

Chers administrés,

Ce que vous devez savoir :

Taxe d'habitation

Les communes sont aujourd'hui asphyxiées financièrement par les efforts démesurés et répétés imposés par l'Etat et de lourdes conséquences vont s'ensuivre : augmentations des charges et des normes, baisse des services publics, augmentation des discriminations fiscales, baisse drastique de l'investissement public, etc...

Aujourd'hui, un pas de plus est franchi ! Alors que les communes des Bouches-du-Rhône ont subi ces dernières années des baisses de leurs dotations de fonctionnement (pour Eguilles en 2012 : 1 180 000 euros, en 2016 : 486 471 euros, en 2017 : 346 583 euros) la mesure sur l'exonération de la taxe d'habitation serait un nouveau coup porté à ses missions de proximité.

Le maintien de cette promesse électorale priverait les communes d'une ressource propre, garantie par le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales (art 72-2).

Ce « cadeau fiscal » est illusoire car en réalité le contribuable devra financer la dotation de compensation (13 milliards). L'État sera le bénéficiaire de la part communale et la commune, lésée, se retrouvera encore affaiblie.

De surcroît, alors que les ménages imposables continueront à subir la même pression fiscale, le produit de leurs impôts ne sera plus affecté aux services municipaux de leur commune (crèche, restauration scolaire, écoles...) mais dissous dans un budget national.

Nous estimons que cette réforme de l'exonération de la taxe d'habitation (dont les ménages les plus modestes sont déjà exonérés) serait attentatoire aux libertés locales car, en privant de manière autoritaire les communes d'un tel montant de ressources propres, l'Etat remettrait en cause leur libre administration et leur capacité à maintenir les services publics de proximité attendus par la population. La commune se retrouverait sous la tutelle de l'Etat et ne serait plus dans la possibilité de pourvoir aux besoins essentiels de sa population.

Bien cordialement,

Le Maire